

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 16/04/2021

Début de la séance : 18h08

Fin de la séance : 21h32

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 22 avril 2021 sera affiché à la mairie d'Amiens le 30/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mmes BOHAIN, DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mmes THÉROUIN, DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. MELNISANCOT.

Membres empêchés :

MM. DOMISE (pouvoir à M. GEST), VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER) se sont excusés. M. RIFFIOD.

M. DESCHAMPS est arrivé à 18h24 (point n°9), Mmes DERIVERY, SAVARIEGO sont arrivées à 18h27 (point n°10), M. LORIC (pouvoir à Mme FOURÉ) est arrivé à 19h38 (point n°22).

Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. BEAUVARLET) a quitté la séance à 19h51 (point n°23), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER) a quitté la séance à 19h59 (point n°28), Mme DEVAUX a quitté la séance à 20h10 (point n°29), M. BAÏS a quitté la séance à 21h02 (point n°29).

La séance a été ouverte à 18h08.

1 - Délégations de vote.

Monsieur Martin DOMISE a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST.
Monsieur Fabien VOULMINOT a donné pouvoir à Madame Evelyne BECKER.
Monsieur Jean-Christophe LORIC a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Madame Brigitte FOURÉ.

2 - Désignation des secrétaires de séance

Madame Claudine GALLIOT a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Thomas LHERMITTE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire.

Madame le Maire a informé l'assemblée que la prochaine séance se tiendrait le jeudi 27 mai 2021 à 18 heures. Les modalités de cette réunion ainsi que le lieu seront précisés ultérieurement, en fonction de l'évolution des mesures sanitaires mises en place dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID-19.

Madame le Maire a précisé avoir reçu 2 questions orales qui seraient évoquées comme habituellement en fin de séance, en point n°30 de l'ordre du jour.

Enfin, Madame le Maire a présenté un point sur la situation sanitaire actuelle, selon les éléments reçus de la Préfecture de la Somme et l'Agence Régionale de la Santé .

4 - Procès-verbal de la séance du jeudi 11 mars 2021. Approbation.

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021 a été transmis aux membres de l'assemblée. En l'absence de remarques, il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 4 mars 2021 et le 12 avril 2021. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.

Dont acte

6 - Auberge de jeunesse Hi-Amiens. Dénomination.

L'Auberge de Jeunesse Hi-Amiens est installée dans les locaux sis 30 et 46 Square Friant les 4 Chênes appartenant à la Ville d'Amiens depuis le 1^{er} janvier 2014.

En hommage à Madame Edith ARNOULD-BRILL, Secrétaire Générale de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), militante de la vie associative tant au niveau national qu'international qui

a œuvré pour l'ouverture d'une auberge de jeunesse à Amiens et décédée le 27 avril 2020, les membres du Conseil ont répondu favorablement à la sollicitation de la FUAJ en donnant le nom de Madame Edith ARNOULD-BRILL à l'établissement d'Amiens.

Adopté à l'unanimité

7 - Action d'animation et de promotion. Association Histoire et Traditions Amiénoises. Subvention. Année 2021. Convention.

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire des médiévales au bord de l'eau, évènement qui n'a pu se tenir l'an passé mais espéré en septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Histoire et Traditions Amiénoises, laquelle souhaite accentuer le côté festif de la manifestation avec de nouvelles activités, le tout sur un espace plus grand.

La convention afférente a été validée par l'assemblée délibérante et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Il a été rappelé que le total du soutien à cette manifestation, incluant le prêt de matériel, les services d'imprimerie et la dépense complémentaire pour la prestation des joutes nautiques, s'élève à 63 700 €.

Adopté à l'unanimité

8 - NPNRU Quartiers nord. Restructuration commerciale du Colvert. Partenariat tripartite avec Amiens Métropole et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Avenant n°2.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le secteur de l'îlot du Colvert a été déclaré d'intérêt communautaire, Amiens Métropole intervenant à la fois au titre de sa compétence Politique de la Ville et en tant que porteur de projet de l'opération globale au titre de sa compétence statutaire en matière de développement économique.

En 2017, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) s'était engagée à subventionner la phase 1 du projet de construction du centre commercial « Colvert » sous maîtrise d'ouvrage EPARECA, devenu Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et après une phase d'études, la participation de l'ANRU a été validée pour la seconde phase.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a par ailleurs également acté sa participation.

Par ailleurs, l'ANCT a ajusté le coût global de l'opération passant de 5 455 180 € HT à 5 771 850 € HT en raison de dépenses répondant à une situation exceptionnelle et entraînant une modification du bilan financier.

Les élus ont ainsi approuvé et autorisé Madame le Maire à signer l'avenant tripartite à intervenir avec Amiens Métropole et l'ANCT prévoyant notamment la modification de la répartition des engagements financiers, aboutissant au final pour la ville d'Amiens à un montant de 180 375,90 € contre 601 253 € prévus initialement.

Adopté à l'unanimité

9 - Crise sanitaire de la COVID-19. Mesures complémentaires de soutien aux commerçants et établissements.

Dans la continuité des aides de 2020 visant à soutenir le tissu économique face à la crise sanitaire, et suite au nouveau confinement et couvre-feu instaurés par l'Etat, l'assemblée délibérante a adopté une série de mesures permettant de donner de la visibilité aux commerçants, artisans et établissements du territoire, à savoir, sur la période du 1^{er} semestre 2021 :

- une nouvelle période d'exonération pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui comprend les « terrasses »,

- une période d'exonération pour les ouvrages en façade,
- une exonération de loyers au bénéfice des commerçants qui exercent leur activité professionnelle dans un local appartenant à la commune d'Amiens, au prorata temporis pendant lequel leur activité est rendue impossible par une décision administrative de fermeture, selon la liste reprise ci-dessous :

| <i>Locaux</i> | <i>Occupants</i> |
|---|-------------------------------------|
| GALERIE DES ANTIQUAIRES 47 BOULEVARD DU CANGE box B2 | Bruno DEVISME |
| GALERIE DES ANTIQUAIRES 47 BOULEVARD DU CANGE box B5 bis | Morris RICHARD |
| GALERIE DES ANTIQUAIRES 47 BOULEVARD DU CANGE box B6 | indivision RICHARD (Morris RICHARD) |
| GALERIE DES ANTIQUAIRES 47 BOULEVARD DU CANGE box B11 | Bruno CARPENTIER |
| GALERIE DES ANTIQUAIRES 47 BOULEVARD DU CANGE box B12 | Bruno DEVISME |
| COMMERCE 2-2BIS RUE GRESSET | SARL S'MELL MAGIC |
| COMMERCE 4-4BIS RUE GRESSET | SAS R&F PARTNER |
| COMMERCE 6 RUE GRESSET | SARL TEE TIME |
| COMMERCE 8-8BIS RUE GRESSET | EURL JDL |
| COMMERCE 11 RUE AU LIN | SARL HYDEM GAMING |
| COMMERCE PLACE LONGUEVILLE | Edgar LACOMBE (LA COUPOLE) |
| COMMERCE PLACE LONGUEVILLE | SARL ZAMAN (L'HIMALAYA) |
| HOTEL RESTAURANT 22 PLACE DU MARECHAL FOCH | SARL SP (en liquidation judiciaire) |
| CC MARIVAUX - CELLULE 2 | SASU LA PERGOLA |
| CC MARIVAUX - CELLULE 3 | DOLCE VITA COIFFURE |
| CC MARIVAUX - CELLULE 4 | Stephanie FERTEL |
| LOCAL COMMERCIAL 37 PLACE VOGEL | SARL PLUS DE GOUT |
| LOCAL COMMERCIAL 29 PLACE VOGEL | SARL LE SOMBRERO |

Il a été précisé que l'ensemble de ces mesures de soutien conduit à une perte de recettes estimée à 600 000 € sur l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

10 - Compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Opposition au transfert de compétence.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} juillet 2021.

En 2017, les communes d'Amiens Métropole se sont positionnées majoritairement pour s'opposer à ce transfert.

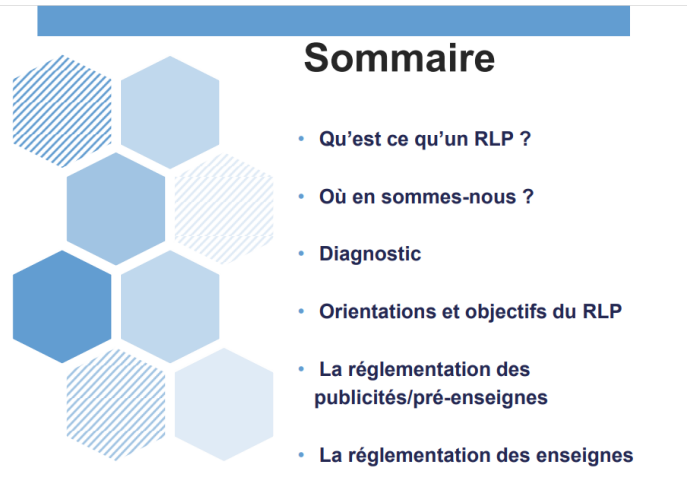
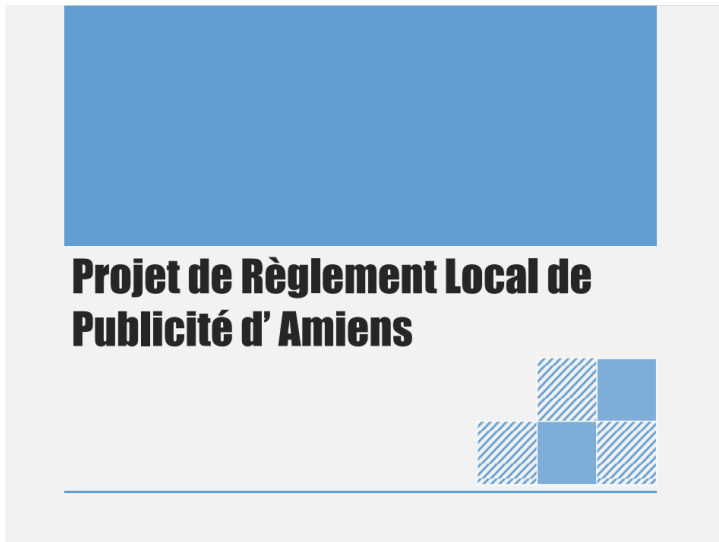
Souhaitant conserver la compétence "Elaboration des documents d'urbanisme", les membres de l'assemblée se sont à nouveau opposés à son transfert vers la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Adopté

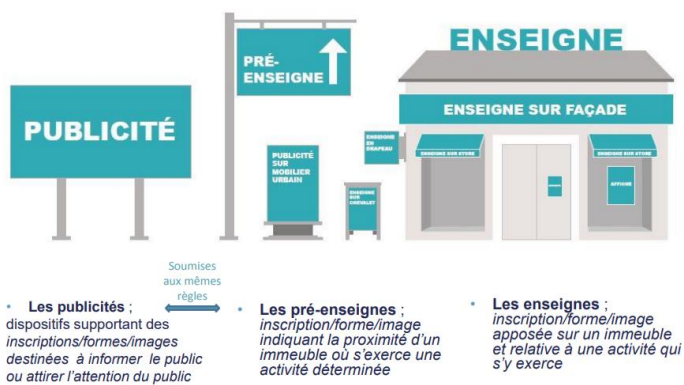
Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), François DÉCAVÉ, Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA, Monsieur Vincent MELNISANCOT ont voté contre.

11 - Révision du Règlement Local de Publicité. Bilan de la concertation. Arrêt du projet de règlement.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé et commenté en séance par Madame Nathalie DEVÈZE :



Le Règlement Local de Publicité encadre:



Le Règlement Local de Publicité

Différents types de publicités et préenseignes



Variantes



Le Règlement Local de Publicité

Différents types d'enseignes



Variantes



Le Règlement Local de Publicité

Règlement National de Publicité (RNP) ;

Dispositions du Code de l'Environnement qui dictent des règles générales sur la publicité extérieure et les enseignes. Document qui s'applique sur tout le territoire national, qui encadre les formats, la hauteur, le nombre, l'implantation des dispositifs.

Règlement Local de Publicité ; Document réglementaire propre à la commune, permettant d'adapter le RNP aux spécificités du territoire et d'édicter des règles différentes.



REMARQUE

- Si le RLP ne précise pas de règles spécifiques sur un thème, alors les règles à appliquer sont celles du RNP.

L'avancement du projet

Étape 1. Observations et Diagnostic

Faire un état des lieux, identifier la place de la publicité sur Amiens et en déduire les enjeux de chaque zone

Étape 3. Rédaction du règlement

- Edifier le nouveau règlement, prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs.
- Concertation publique.
- Débat sur les orientations et les objectifs du RLP en Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

Étape 2. Définir les orientations et objectifs

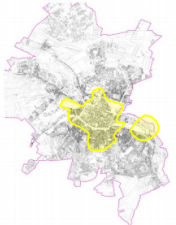
Concilier la valorisation de l'attractivité économique avec la protection de certains secteurs (patrimoine, résidentiel, ...) et du cadre de vie des citoyens

Étape 4. Arrêt du projet de RLP

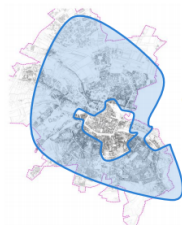
Mise en forme du dossier et arrêt du projet de RLP par le Conseil Municipal. Le projet est ensuite transmis pour avis aux PPA, la CDNPS et enquête publique

Diagnostic Les enseignes

- Les enseignes sont relativement bien encadrées et cohérentes (494 industries, 1868 établissements de commerce et 2523 établissements de service)
- 2 groupes d'enseignes sur le territoire communal :



Les enseignes du centre ville (où se trouve la majorité des MH). En harmonie avec le caractère historique du lieu et de l'architecture (+ accord de l'ABF dans les abords des MH)



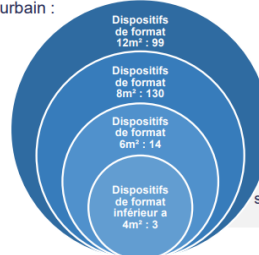
Les enseignes hors centre-ville. Encadrées par le RNP majoritairement

Diagnostic

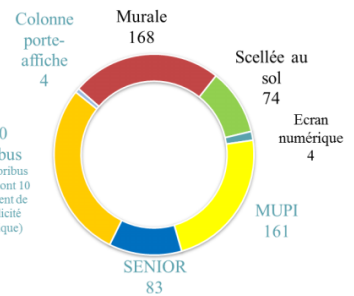
La publicité/pré-enseigne

- Nombre important de publicités sur le domaine public (abribus, mupis), toutefois leur petit format d'affichage et leur hauteur de 2,70 m par rapport au sol limitent leur impact dans le paysage
- 93% des dispositifs (scellés au sol et sur façades) sont de taille supérieure à 6m²

=> impact de la publicité sur le paysage urbain :



Format des publicités scellées au sol et sur façade (hors Mobilier urbain)



Au vu du diagnostic et des spécificités du territoire des orientations ont été définies:

- Orientation 1** **Préserver** le patrimoine architectural et naturel participant à l'attractivité et à l'identité de la ville.
- Orientation 2** **Protéger** les espaces remarquables d'un point de vue paysager et définir des cônes de vues sur des éléments patrimoniaux importants et à forte valeur identitaire.
- Orientation 3** **Améliorer** la qualité et l'efficacité de la communication commerciale au niveau du format des enseignes et en instaurant des prescriptions qualitatives.
- Orientation 4** **Prendre en compte les nouvelles formes** d'affichage et les **nouvelles technologies** non définies dans le précédent RLP de 2012.
- Orientation 5** **Limiter la pollution visuelle** aux entrées de villes et sur les grands axes structurant l'agglomération.

Les Objectifs

Mettre le RLP en conformité avec les évolutions législatives :

- Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et son décret d'application en date du 30 janvier 2012
- Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture, et au patrimoine (LCAP)
- Supprimer les règles du RLP plus permissives que le Règlement National



Protection du patrimoine et des entités paysagères :

- Préserver les abords des Monuments Historiques, les sites inscrits et les cônes de vue de l'affichage publicitaire
- Encadrer l'implantation des enseignes pour valoriser le bâti



Encadrer les nouveaux modes de communication :

- Prendre en compte les nouvelles formes de publicités et d'enseignes (numériques, bâches)
- Participer à la réduction de la pollution lumineuse



Les Objectifs

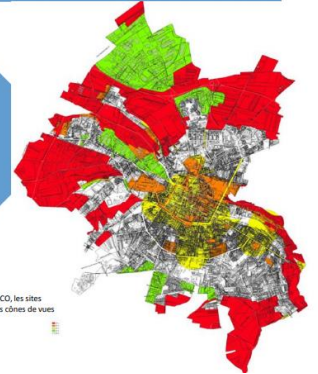
Ajustement des règles applicables aux publicités et enseignes :

- Réduire la densité des dispositifs par endroits
- Réduire le format des dispositifs pour les rendre moins intrusifs
- Interdire certains types de dispositifs
- Réglementer leur implantation



Proposer un nouveau zonage de la commune :

- Réduire le nombre de zones de publicité réglementée et les rendre plus cohérentes avec les usages et la typologie des lieux
- Prendre en compte les nouveaux périmètres de publicité interdite (périmètres de 500 mètres autour des Monuments Historiques ou Périmètres Délémités des Abords depuis la loi LCAP)



■ Secteurs non agglomérés
■ Les MH, les abords des Monuments UNESCO, les sites
■ Les Abords des MH (500 m ou PDA) et les cônes de vues
■ Les zones d'activité
■ Les zones résidentielles ou mixtes

Partie réglementaire du RLP

La réglementation des publicités et pré-enseignes

Sur l'ensemble du territoire

Interdictions :

- Hors agglomération (secteurs non agglomérés comprenant des habitations ou activités isolées ainsi que les zones naturelles).
- Eclairage par spots à longues tiges
- Publicité sur toiture



Extinction nocturne: entre 23h et 7h



Les bâches sont soumises aux règles nationales ainsi qu'aux prescriptions locales plus restrictives : les bâches publicitaires ont une surface unitaire limitée à 12 m².



La réglementation des publicités et pré-enseignes

ZP3 Les Abords des Monuments Historiques (500 m ou PDA) et les cônes de vues:

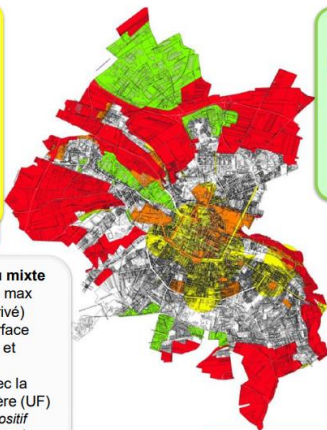
- Publicité sur mobiliers urbains surface max 8m² et 2m² pour le numérique
- Publicité murale non numérique autorisée sur immeuble privé dans les périmètres de 500m hors PDA lorsqu'il n'y a pas de covisibilité

ZP4 Zones d'activités :

- Publicité numérique surface max 2m² sur mobilier urbain et 6,50 m² sur immeuble privé
- Publicité non numérique surface max 8m² (sur domaine public et privé)
- Un seul dispositif par unité foncière (sauf exception pour les grandes unités foncières)

ZP5 Zone Résidentielle ou mixte

- Publicité numérique surface max 2m² (sur domaine public et privé)
- Publicité non numérique surface max 8m² (sur domaine public et privé)
- Règle de densité en lien avec la longueur (L) de l'unité foncière (UF)
Si L-UF < 20m alors pas de dispositif scellé au sol mais 1 dispositif mural autorisé.
Si L-UF > 20m alors 1 dispositif mural ou scellé au sol autorisé.



ZP1 hors agglomération :
Publicité interdite

ZP2 Les Monuments Historiques, les Abords des Monuments Unesco, les sites inscrits :

- Publicité interdite à l'exception de la publicité papier éclairée par transparence de surface max 2 m² sur les abris

La réglementation des enseignes

Sur l'ensemble du territoire

Interdictions:

- enseignes numériques et à faisceau de rayonnement laser
- Eclairage par spots à longues tiges, halogènes et éclairage projeté vers le haut
- Caïssons translucide à éclairage
- Sur toiture, balcons ou garde-corps (ces interdictions seront mises en œuvre à l'occasion du remplacement des enseignes ou pour les nouvelles installations)
- une enseigne ne peut obstruer totalement une fenêtre, vitrine ou baie.



Extinction nocturne : entre 23h et 7h



- Positionnement sur la partie de l'immeuble occupée par l'activité signalée
- Respect de la composition d'ensemble de la façade (rythme des trames, bandeaux de façade, corniches, moulures, décors)
- Enseigne sur clôture de surface max 2m², 1 dispositif le long de chaque voie ouverte à la circulation publique
- Enseignes Scellées au sol : 1 dispositif le long de chaque voie ouverte à la circulation publique, ne peut pas être placé à moins de 10m d'une baie située sur un fonds voisin et règle de prospect (H/2) par rapport aux limites des parcelles voisines.



- Enseignes temporaires soumises au Règlement National + surface max 8m² et hauteur max 6m. Elles ne pourront pas être lumineuses. 1 dispositif autorisé par unité foncière.



- Les stores sont inscrits dans chaque embrasure de baie, sans déborder sur une habitation (ou un accès à une habitation). Inscription uniquement sur les lambrequins.



La réglementation des enseignes

Les enseignes en secteur « Abords des Monuments Historiques (dont le centre ville) et les sites inscrits » (ZP2-ZP3)



L'utilisation du blanc en couleur de fond (panneaux supports des lettres et logos) et l'éclairage des enseignes par diodes apparentes sont proscrits



Enseignes a plat : Surface max 4m², saillie max 0,16m à partir du nu du mur de la façade. Préconisation des enseignes composées de lettres et signes découpés plus respectueuses de l'architecture puisqu'elles la masquent moins.



Enseigne en drapeau : saillie limitée à 0,80m, située en dessous de la ligne des appuis de baies du premier étage. Une seule enseigne en drapeau autorisée par établissement ou 2 dans certains cas (établissement en angle de rue, s'il y a plusieurs licences alors regroupement)



Enseignes scellées au sol : Surface max 2m², Hauteur max 3m



La réglementation des enseignes

Les enseignes en zones Résidentielles/mixtes et en zones non agglomérées (ZP5-ZP1)



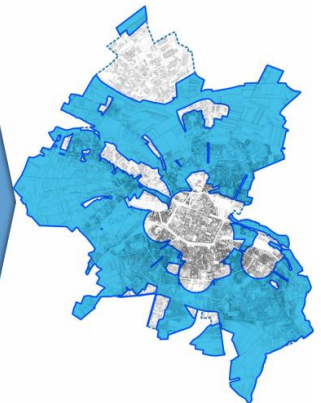
Enseignes a plat : Surface max 8m², saillie max 0,16m à partir du nu du mur de la façade.



Enseigne en drapeau : saillie limitée à 0,80m, située en dessous de la ligne des appuis de baies du premier étage. Une seule enseigne en drapeau autorisée par établissement ou 2 dans certains cas (établissement en angle de rue, s'il y a plusieurs licences alors regroupement)



Enseignes scellées au sol : Surface max 4m², Hauteur max 5m



La réglementation des enseignes

Les enseignes en zones d'activités commerciales, industrielles, artisanales (ZP4)



Fixation de l'enseigne sur le bâtiment sans dépassement de l'acrotère



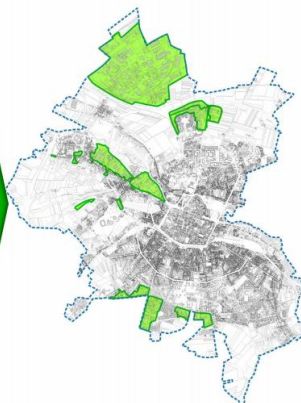
Hauteur des caractères limitée à 2 mètres



Enseignes scellées au sol : Surface max 6m², Hauteur max 5m



Pas de surface unitaire pour les enseignes en façade. Application du RN (la règle se fonde sur un rapport entre la surface cumulée des enseignes et la surface de la façade commerciale)



Délais de mise en conformité

Le maire détient les pouvoirs de police :

En application de l'article L.581-43 du code de l'environnement, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau RLP (prévue en octobre 2021), les publicités et préenseignes ont un **délai de mise en conformité de 2 ans**.

Les enseignes ont un **délai de 6 ans** pour se conformer aux nouvelles règles.

Dans le cadre de la démarche entamée de révision du Règlement Local de Publicité, et conformément aux articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, les élus ont approuvé le bilan de la concertation et ont arrêté le projet de règlement local de publicité figurant en annexe de la délibération correspondante.

Il a été précisé que l'approbation du règlement local de publicité interviendra à l'issue de l'enquête publique qui va être engagée, après prise en compte des remarques des personnes consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Elle est envisagée lors du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Adopté

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), François DÉCAVÉ ont voté contre.

12 - Amiens Ouest. Réaménagement des voiries Chemin de Longpré et Chemin de Vauvoix. Convention.

Concomitamment à l'ouverture de la chaufferie biomasse et de la déchetterie, les voiries des chemins de Longpré et de Vauvoix sont rénovées pour permettre le passage de poids lourds vers ces nouveaux équipements en évitant de gêner les habitants.

Le chemin de Vauvoix devant être élargi pour le passage des poids lourds, des travaux sont prévus d'ici la fin de l'été 2021, pour un montant estimé de 770 000 €, avec la participation financière de la société ENGIE Solutions, à hauteur de 300 000 € au titre de son contrat d'ingénierie signé avec Amiens Energies.

ENGIE Solutions s'engage également à financer le coût d'entretien de cette voie à hauteur de 1 250 € par an, pendant 20 ans, à compter de la mise en service de la voirie.

L'assemblée délibérante a ainsi approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention tripartite financière à intervenir avec ENGIE Solutions et Amiens Energies.

Les élus ont approuvé le projet d'aménagement ainsi que le dépôt et la signature des demandes d'autorisations administratives nécessaires de même que l'arrêté visant à la réalisation de l'enquête publique, considérant notamment que le Cimetière de la Madeleine est inscrit au titre des Monuments Historiques et que le chemin de Vauvoix se situe dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, d'où la nécessité d'instruire un permis d'aménager auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Adopté à l'unanimité

13 - Rue des Trois Cailloux. Rue des Corps Nus Sans Teste. Déclassement du Domaine Public Routier.

Suite à l'intervention d'un géomètre expert missionné par le propriétaire de l'immeuble cadastré AK 122, situé rue des Trois Cailloux et faisant actuellement l'objet d'une vente, il est apparu que les sous-sols occupés par la FNAC étaient en débord du domaine public sous le trottoir.

C'est pourquoi les membres de l'assemblée ont approuvé le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public routier au droit de cet immeuble pour 8m² sur la rue des trois Cailloux et 25m² sur la rue des Corps-Nus Sans Teste, conformément au plan annexé à la délibération, permettant ainsi la régularisation d'une situation de fait par l'élaboration d'une division en volume.

Adopté à l'unanimité

14 - Quartier Saint-Leu. Classement et déclassement du domaine public routier.

Fermée depuis 2006, l'ancienne usine de velours communément dénommée « Ilot Benoit », au cœur du quartier Saint-Leu, fait l'objet d'un projet de réhabilitation par un programme de bâtiments neufs dans lesquels certains éléments qualitatifs ou identitaires du lieu seront maintenus.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a approuvé, au droit des parcelles AB n°111-112-116-117 et 118, le classement et déclassement des espaces repris sur le plan annexé à la délibération, au droit des rues de Saint-Leu, des Minimes et de Mai.

Adopté à l'unanimité

15 - AMSOM Habitat. Cession de 3 immeubles communaux.

Les projets d'aménagements pour lesquels ils avaient été acquis étant aujourd'hui achevés ou abandonnés, les membres du Conseil ont approuvé la cession de 3 immeubles à l'AMSOM Habitat :

- le n°39 rue Vast Luce pour un montant de 90 000€,
- le n°62 rue Haute des champs pour 30 000€
- et le n°43 rue de la Dodane pour un euro symbolique.

Ces montants s'expliquent notamment, pour les 2 premiers logements, occupés, par la difficulté de les céder à un privé compte tenu du montant des loyers appliqués, et par l'objectif de faire bénéficier les locataires en place d'un relogement ou d'un maintien dans un logement correctement réhabilité.

Pour le 3^e bien, la cession à l'euro symbolique s'explique par son état particulièrement délabré, de l'imbrication des constructions, et du manque de visibilité sur la réalisation effective d'un projet privé.

L'assemblée délibérante a ainsi autorisé Madame le Maire à signer tous acte se rapportant à cette opération d'un montant global de 120 001 €.

Adopté à l'unanimité

16 - Rue d'Engoulvent. Jardin enclavé. Constitution de servitude de surplomb. Cession au profit de la SCI d'Engoulvent.

En raison d'opérations foncières sur le secteur de la rue d'Engoulvent, les membres de l'assemblée ont approuvé :

- la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 663 au profit de la parcelle voisine, cadastrée section AD n° 659, propriété de M. Thomas DOREZ compte tenu du débord, en surplomb d'une tonnelle métallique implantée en limite de propriété ;
- la cession de ladite parcelle AD n°663, d'une superficie réelle de 43 m², au profit de la SCI de l'Engoulvent ou toute autre société qu'elle se substituerait, moyennant un prix de 516 €, conforme à l'évaluation des services fiscaux.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Thomas DOREZ n'a pas pris part au vote.

17 - Rue Haute des Champs. Autorisation de division foncière. Cession de deux terrains à bâtir à Toit Aussi et à la S.C.C.V Résidence du Stade.

En bordure de la ZAC Renancourt et en façade de la rue Haute des Champs, la Ville d'Amiens est propriétaire d'un ténement foncier non bâti situé entre la nouvelle voie dénommée Françoise Rose et une résidence de l'AMSOM, cadastré section IN numéros 379, 381, 383 et 385 qu'elle entend céder.

A la demande du groupe « Amiens C'est L'Tien », le vote de ce point a été scindé en deux délibérations distinctes.

17 - 1 - Rue Haute des Champs. Autorisation de division foncière. Cession d'un terrain à bâtir à Toit Aussi.

Afin de permettre la réalisation d'opérations de construction de logements collectifs, avec pour objectif final la livraison de logements « intermédiaires » qui s'inscrivent dans une démarche d'accession à la propriété, en continuité du projet de la ZAC Renancourt, les élus ont approuvé d'une part la division du

tènement foncier en 2 terrains à bâtir de 1 383 et 3 155 m², et, d'autre part, la cession du terrain de 1 383 m² au profit de la coopérative Toit Aussi moyennant un prix de vente de 125 000 €.
Les élus ont par ailleurs donné l'autorisation à Toit Aussi de déposer dès à présent ses demandes d'autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

17 - 2 - Rue Haute des Champs. Cession d'un terrain à bâtir à la S.C.C.V Résidence du Stade.

Dans la continuité, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la cession du terrain de 3 155 m² au profit de la SCCV Résidence du Stade moyennant un prix de vente de 284 000 €.
La SCCV Résidence du Stade a été autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à son projet en amont de la vente définitive.

Adopté

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), François DÉCAVÉ, Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE ont voté contre.

18 - Espace Citoyenneté. Point d'Accès au Droit. Accueil et permanences de l'Association Tutélaire de la Somme. Convention.

Afin de permettre la tenue de permanences d'accueil du public de l'Association Tutélaire de la Somme dans les locaux du Point d'Accès au Droit de l'Espace Citoyenneté, au sein de l'espace Dewailly, l'assemblée délibérante a approuvé la mise à disposition gracieuse à son profit d'un bureau ainsi que de différents matériels bureautiques chaque premier jeudi du mois, estimée à une valeur annuelle de 500 €. La convention formalisant les conditions d'accueil et la mise à disposition de ces moyens au profit de l'Association Tutélaire de la Somme a été approuvée et Madame le Maire autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

19 - Association Agena. Subvention. Année 2021. Convention.

La Ville d'Amiens soutient les actions d'accompagnement des femmes victimes de violences mises en œuvre par les associations et souhaite contribuer à la prévention de la récidive en participant au financement des projets et actions en direction des auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales.

Dans ce domaine, l'association AGENA est reconnue référente et propose notamment deux actions pour lesquelles les membres du Conseil ont décidé de verser, comme en 2020, les subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention de 3 000 € pour le « Dispositif de Téléphone Grave Danger en faveur de victimes de violences conjugales » ;
- une somme de 2 000 € pour soutenir ses actions d'accompagnement psychologique des auteurs de violences conjugales et/ou intrafamiliales en milieu fermé.

Les élus ont approuvé la convention correspondante et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

20 - Opération "Place aux Restos".

Soucieuse d'apporter son concours aux restaurateurs, durement touchés par la crise sanitaire, l'assemblée délibérante a décidé la disposition à leur profit de métrage, à titre gracieux, sur les marchés de plein-vent, permettant aux restaurateurs volontaires de proposer leurs plats aux habitants qui se présentent Place Maurice Vast les mercredis et samedis.

Adopté à l'unanimité

21 - Société Amiénoise de Stationnement. Délégation de Service Public. Rapports d'activités. Année 2019.

En application de la convention générale de stationnement passée entre la Ville d'Amiens et la Société Amiénoise de Stationnement, en date du 30 Mai 1991 et de son avenant en date du 13 mai 1992, la Société Amiénoise de Stationnement (S.A.S.), filiale à 100 % d'INDIGO Infra SA, dont le principal actionnaire est le Crédit Agricole, assure la gestion et l'exploitation des parkings souterrains des Halles et de l'Hôtel de Ville.

Conformément aux règles en vigueur, s'agissant d'une concession, les membres de l'assemblée ont pris acte des rapports d'activités présentés et annexés à la délibération que le délégataire doit fournir annuellement.

Il a été rappelé que l'échéance de ce contrat de délégation de service public est fixée au 30 novembre 2022.

Dont acte

22 - Plan Logement d'Abord. UDAUS. Convention d'objectifs. Avenant de prorogation.

Le diaporama dont les principales vues sont reprises ci-dessous a été commenté et diffusé en séance par Mme Florence RODINGER :

Bilan de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord

22 avril 2021

Les étapes de la mise en œuvre



Les enjeux identifiés sur le territoire

Les points forts

- Un nombre de places d'hébergement conséquent
- Un SIAO performant
- Un tissu associatif dynamique et fédéré de longue date
- Des bailleurs sociaux impliqués et dotés de personnel formé
- Un FSL présentant une forte activité sur la prévention des expulsions

Les enjeux identifiés

Les points faibles

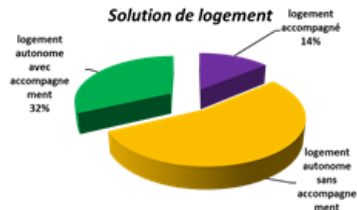
- Une fluidité à améliorer dans les structures d'hébergement
- Des situations demeurant sans réponse
- Une observation du public à la rue à améliorer
- Des réponses particulières à construire pour des besoins spécifiques

Les engagements

1. Permettre à 100 ménages/an à la rue d'accéder directement à un logement

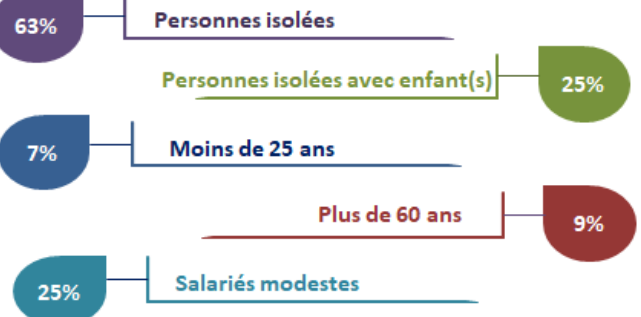
221 solutions de logement trouvées au 31 mars 2021

Situation des ménages



10% de refus

Les profils marquants des ménages identifiés



Les engagements

2. Mobiliser 20 logements privés/an et 25 places en pensions de famille

| Type de logements | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Résidence Accueil/ pension de familles | 27 logements | 15 logements | 28 logements |
| IML | 19 logements | 52 logements | 24 logements |
| PLAI adapté | 3 logements | 2 logements | 2 logements |

Etude pour la mobilisation du parc privé :

- ✓ Modèle économique déterminé
- Moyens de communication

Intégration dans la PPI 2022-2026

Perspectives 2021

- Permettre l'accès au logement de 100 ménages à la rue
- Harmoniser les diagnostics sociaux et finaliser le guide des aides
- Intégrer la dimension logement dans les diagnostics réalisés par le 115
- Expérimenter l'accès au logement de grands marginaux
- Mutualiser les dispositifs d'aides à la première installation

Dispositif DUPLEX - UDAUS

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Logement d'Abord, la Ville d'Amiens s'est engagée à renforcer le rôle du SIAO, assuré par l'UDAUS 80, à différentes phases du processus d'accès au logement en subventionnant un poste de travailleur social, financé pour partie par les crédits alloués par l'Etat à la Ville dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2018.

L'Etat a proposé de proroger d'une année l'expérimentation en apportant des financements complémentaires, et les membres du Conseil ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer l'avenant à la convention signée avec l'UDAUS, impliquant le versement, à l'instar des années précédentes, d'une subvention de 43 200 € pour 2021, destinée à couvrir les frais inhérents au poste de travailleur social dédié à l'orientation des ménages à la rue vers un logement pérenne.

Adopté à l'unanimité

23 - Élections départementales de juin 2021. Adressage, mise sous pli et colisage de la propagande électorale. Convention avec la Préfecture de la Somme.

En application des dispositions de l'article L.241 du code électoral, une convention doit être conclue avec l'Etat afin de confier à la mairie d'Amiens les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des communes des sept cantons d'Amiens, à l'occasion de l'organisation des élections départementales de juin 2021.

L'assemblée délibérante a ainsi approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération définissant les conditions matérielles et financières liées à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

24 - Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Aide au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement. Convention 2021-2023.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation de la CAF de la Somme au titre de la « carte loisirs » sur la période 2021 à 2023, correspondant à une aide de 3,00 € par jour et par enfant de 2 à 18 ans de familles répondant aux conditions de ressources, et fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les membres du Conseil ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements afférente.

La recette annuelle liée à cette carte est d'environ 250 000 €. Elle concerne environ 90 000 journées pour un nombre d'enfants concernés oscillant entre 2 800 en été et 875 aux vacances d'hiver.

Adopté à l'unanimité

25 - Crèches associatives. Subventions. Année 2020. Avenants.

Afin de satisfaire au mieux les besoins des familles en matière d'accueil, la Ville contribue au fonctionnement des crèches associatives en leur apportant un soutien financier.

En 2020, le montant des subventions votées en Conseil municipal a été déterminé en fonction des heures réalisées mais le confinement a induit la fermeture des crèches sur une partie de l'année.

Dans le souci de ne pas pénaliser plus encore ces structures dont l'équilibre financier est parfois fragile, l'assemblée délibérante a validé le financement des crèches sur la base des heures réalisées en 2019, avec une exception pour la crèche du Jeu au Je de l'association Yves Lefebvre, qui avait fait l'objet d'une augmentation pour 2020 de sa base de financement (+ 15 places), laquelle servira donc de référence pour calculer le montant de la subvention.

Les montants sont repris ci-dessous :

| CRECHES | Heures réalisées en 2019 | Heures conventionnées en 2020 | Subvention 2020/ base réalisée 2019 hors AYLf | 1er acompte sub 2020 déjà versé | Solde à verser |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------|---------------------|
| BABY CLUB | 81 377 | 80 000 | 159 500 € | 125 440,00 € | 34 060,00 € |
| UN AN POUR DEVENIR GRAND | 35 477 | 35 714 | 69 535 € | 55 999,55 € | 13 535,45 € |
| PAIN D'EPICE | 40 135 | 40 128 | 78 665 € | 62 920,70 € | 15 744,30 € |
| LES PETITS LOUPS | 33 963 | 33 163 | 66 570 € | 51 999,58 € | 14 570,42 € |
| LES MINOUS | 32 127 | 34 456 | 62 970 € | 54 027,01 € | 8 942,99 € |
| POUCE | 50 230 | 51 672 | 98 450 € | 81 021,70 € | 17 428,30 € |
| AGENA " Les Marmousets " | 41 765 | 41 719 | 81 860 € | 65 415,39 € | 16 444,61 € |
| LEO LAGRANGE " Les Petits Trésors " | 32 039 | 39 048 | 62 800 € | 61 227,26 € | 1 572,73 € |
| PITCHOUNETS | 41 409 | 41 276 | 81 160 € | 64 720,77 € | 16 439,23 € |
| YVES LEFEBVRE "DU JE AU JEU" | 42 052 | 75 306 | 147 600 € | 118 079,81 € | 29 520,19 € |
| TOTAL | 430 572 | 472 482 | 909 110 € | 740 851,78 € | 168 258,22 € |

Les élus ont approuvé les projets d'avenants annexés à la délibération, et ont autorisé Madame le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Crèches associatives. Subventions. Année 2021. Convention.

En continuité de la précédente délibération, les élus ont approuvé le renouvellement du financement des crèches associatives sur la base d'une participation à l'heure et à l'enfant amiénois accueilli d'un montant de 1,96 €/heure. Le nombre d'heures estimées s'élève à 472 482, ce qui représente une dépense prévisionnelle totale de 926 065 €, identique à celle de l'année 2020, selon la répartition suivante :

| Associations | Structures | Nombre d'heures prévisionnel 2021 | Subvention prévisionnelle 2021 |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <i>Pouce</i> | <i>Pouce</i> | <i>51 672</i> | <i>101 277 €</i> |
| <i>Fédération Léo Lagrange</i> | <i>Les petits trésors</i> | <i>39 048</i> | <i>76 534 €</i> |
| <i>Yves Lefebvre</i> | <i>Du jeu au Je</i> | <i>75 306</i> | <i>147 600 €</i> |
| <i>Baby Club</i> | <i>Baby Club</i> | <i>80 000</i> | <i>156 800 €</i> |
| <i>Un an pour devenir grand</i> | <i>Un an pour devenir grand</i> | <i>35 714</i> | <i>69 999 €</i> |
| <i>Pain d'épice</i> | <i>Pain d'Epice</i> | <i>40 128</i> | <i>78 651 €</i> |
| <i>Les petits loups</i> | <i>Les Petits Loups</i> | <i>33 163</i> | <i>64 999 €</i> |
| <i>Les Minous</i> | <i>Les Minous</i> | <i>34 456</i> | <i>67 534 €</i> |
| <i>Agena</i> | <i>Les Marmousets</i> | <i>41 719</i> | <i>81 769 €</i> |
| <i>Les Pitchounets</i> | <i>Les Pitchounets</i> | <i>41 276</i> | <i>80 901 €</i> |
| | Total | 472 482 | 926 065 € |

Les élus ont également approuvé la convention-type à intervenir avec les différentes structures et ont autorisé Madame le Maire à signer les conventions subséquentes.

Adopté à l'unanimité

27 - Association Bleu Ciel. Subvention de fonctionnement 2021. Convention.

Dans le cadre du Projet Educatif Global Municipal, l'association Bleu Ciel met en place, au sein de plusieurs écoles amiénoises, des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires.

Afin de soutenir ces actions, l'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 295 000 €, ainsi que la convention d'objectifs formalisant les modalités de versement et de mise à disposition des moyens nécessaires. Madame le Maire a été autorisée à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

28 - Association Le Jardin Bleu. Subvention forfaitaire. Année 2021. Convention.

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des structures associatives dédiées à la petite enfance, la Ville d'Amiens subventionne notamment le lieu d'écoute et de parole de type maisons ouvertes, porté par l'Association «Le Jardin Bleu», seule structure d'accueil parents/enfants implantée à Amiens.

L'association souhaite poursuivre ses différentes actions d'écoute et de soutien à la parentalité, de socialisation, d'intégration des jeunes enfants, et de réussite éducative. Elle souhaite également mettre en place de nouvelles actions comme le théâtre en famille, les accueils en matinée deux fois par mois.

C'est pourquoi les membres du Conseil ont validé le versement d'une subvention de 18 000 €, montant équivalent aux subventions attribuées les années précédentes, et ont approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

29 - Pacte pour le Bien Vivre à Amiens. "Un projet social innovant au service de tous les Amiénois". Approbation.

Le diaporama dont les principales vues sont reprises ci-dessous a été diffusé et commenté en séance par Mme Mathilde ROY, M. Thomas LHERMITTE, Mme Caroline BOHAIN, Mme Florence RODINGER, M. Bruno BIENAIMÉ, M. Matthieu BEAUVARLET, M. Stéphane DESCOMBES :

Le Pacte

- Un pacte construit pour que tous les Amiénois vivent bien à Amiens
- Un pacte qui englobe la dimension sociale, mais aussi la santé, la qualité alimentaire, l'inclusion numérique, le logement, le lien social, l'adaptation au vieillissement, etc.
- Un Pacte qui œuvre efficacement pour ce qui importe aux Amiénois
- Un Pacte à la fois concret et innovant

Le Pacte : fruit d'une large consultation

- Basé sur un état des lieux partagé
- Des axes élaborés en concertation avec de nombreux élus
- Une démarche en synergie avec les institutions partenaires
- Construit avec les habitants et les associations du territoire



Le Pacte : fruit d'une large consultation



42 ateliers entre septembre et octobre 2020



483 personnes inscrites (habitants, partenaires, associations, agents Amiens Métropole)

Le Pacte : fruit d'une large consultation



110 questionnaires citoyens complétés en ligne, par téléphone et dans les quartiers



500 propositions



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Le Pacte : fruit d'une large consultation

- Une restitution fin 2020 des travaux issus de la concertation
- Début 2021 : Reformulation et sélection des actions à mettre en oeuvre



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Axes Stratégiques

- Axe 1 : Amiens, ville solidaire, inclusive et innovante
- Axe 2 : Renforcer la qualité de vie à Amiens pour tous
- Axe 3 : Agir toujours au plus près des Amiénois
- Axe 4 : S'investir et s'engager ensemble pour Amiens



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Les 76 Actions pour Amiens

Axe 1

Amiens, ville solidaire, inclusive et innovante

- 4 objectifs
- 24 actions



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 1 Lutter contre la pauvreté

- Soutenir les plus fragiles dans l'accès ou le maintien dans le logement
- Accompagner les plus fragiles dans leurs démarches d'accès aux droits
- Soutenir les lieux de distribution alimentaire



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 1 Lutter contre la pauvreté

Exemples d'actions

- Soutenir les jeunes 18-30 ans dans l'accès au logement par la création d'une caution solidaire en complément des dispositifs existants
- Déployer des habitats nomades provisoires pour les situations d'urgences exceptionnelles



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 2 Favoriser l'accès à l'emploi

- Accentuer la démarche d'aller vers
- Faciliter la mobilité
- Offrir les conditions favorables à l'accès ou au retour à l'emploi



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS



Ville d'Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 2 Favoriser l'accès à l'emploi

Exemple d'action

Mobiliser le bus info mobile au plus près des habitants pour les aider dans leurs démarches (emploi, santé, logement,...)

Objectif 3 Faire d'Amiens une ville accessible à tous les publics

- Maintenir notre niveau d'exigence en termes d'accessibilité universelle
- Faciliter l'accès aux services de la collectivité
- Déployer de nouveaux outils et actions inclusifs



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 3 Faire d'Amiens une ville accessible à tous les publics

Exemple d'action

Poursuivre la démarche de labélisation Tourisme & Handicap des équipements culturels et touristiques pour maintenir la marque « Destination pour tous au niveau Or »

Objectif 4 Renforcer toutes les solidarités

- Des actions intergénérationnelles facteur du mieux vieillir et générateur de transmission de valeurs
- Soutenir les aidants pour faciliter l'accompagnement
- Etre attentif aux plus fragiles et aux plus isolés



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 4 Renforcer toutes les solidarités

Exemple d'action

Créer une coordination des différents réseaux de bénévoles pour améliorer la qualité des visites à domicile

Les 76 Actions pour Amiens

Axe 2

Renforcer la qualité de vie à Amiens pour tous

- 3 objectifs
- 21 actions



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 5 Développer une alimentation de qualité et de proximité

- Eduquer et faire de la promotion sur l'alimentation équilibrée
- Favoriser l'accès à tous à des produits frais

Objectif 5 Développer une alimentation de qualité et de proximité

Exemple d'action

Lancer le « Programme Malin » pour une alimentation de qualité chez les enfants de moins de 3 ans



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS



Ville d'
Amiens
amiens.fr AMIENS

Objectif 6 Favoriser le bien-vivre dans son logement

- Améliorer les logements des publics précaires et/ou exclus
- Adapter les logements en lien avec le vieillissement
- Informers le public sur le logement et les aides existantes

Objectif 6 Favoriser le bien-vivre dans son logement

Exemple d'action

Créer une aide financière destinée à l'adaptation du logement pour les personnes âgées et / ou dépendantes

Objectif 7 Développer le bien-être et la santé des Amiénois

- Promouvoir la bonne santé des enfants et des jeunes
- Améliorer la santé physique et psychique de tous en ayant une attention particulière aux plus fragiles
- Concevoir une ville favorisant les échanges

Objectif 7 Développer le bien-être et la santé des Amiénois

Exemple d'action

Améliorer le parcours de vie en santé mentale en partenariat avec le CLSM (conseil local en santé mentale)

Les 76 Actions pour Amiens

Axe 3

Agir toujours au plus près des Amiénois

- 3 objectifs
- 17 actions

Objectif 8 Adapter les services disponibles aux nouveaux besoins

- apporter des réponses concrètes face à la fracture numérique
- faire évoluer les services de la collectivité

Objectif 8 Adapter les services disponibles aux nouveaux besoins

Exemple d'action

Faire évoluer les missions de l'écoute seniors par l'obtention du label Centre Local d'Information et de Coordination

Objectif 9 Réinventer des lieux de proximité et de solidarités

- Permettre aux habitants et aux associations de disposer de nouveaux lieux, adaptés aux besoins actuels
- Favoriser les échanges et partages d'expériences des associations pour une action encore plus efficace

Objectif 9 Réinventer des lieux de proximité et de solidarités

Exemple d'action

Construire un nouveau centre social pour l'association CAPS et engager la rénovation du centre social Elbeuf

Objectif 10 Mieux connaître les Amiénois pour apporter des réponses sur mesure et de proximité

Permettre aux habitants et aux associations de disposer de nouveaux lieux, adaptés aux besoins actuels

Favoriser les échanges et partages d'expériences des associations pour une action encore plus efficace

Objectif 10 Mieux connaître les Amiénois pour apporter des réponses sur mesure et de proximité

Exemple d'action

Développer la participation des habitants et des consultations citoyennes dans la mise en œuvre des actions du pacte

Les 76 Actions pour Amiens

Axe 4
S'investir et s'engager ensemble pour Amiens

4 objectifs
14 actions

Objectif 11 Intensifier les échanges et l'engagement citoyen dans la Ville

Encourager l'engagement citoyen au bénéfice de tous

Favoriser les échanges entre Amiénois pour plus de solidarité

Objectif 11 Intensifier les échanges et l'engagement citoyen dans la Ville

Exemple d'action

Créer un vivier de bénévoles actifs pour réaliser des actions de solidarité (Livraison de colis de Noël, accompagnement scolaire, apprentissage du Français, courses dans le quartier....)

Objectif 12 Promouvoir la concertation et les initiatives citoyennes

Encourager et valoriser les initiatives citoyennes

Inciter les Amiénois à se saisir des outils de participation citoyenne

Objectif 12 Promouvoir la concertation et les initiatives citoyennes

Exemple d'action

Favoriser la participation des usagers du CCAS (comité d'usagers, conseil des seniors) pour faire évoluer les services

Objectif 13 Informers les Amiénois sur les avancées du Pacte

- Partager l'action de la Ville en matière d'Action Sociale
- Diversifier les outils de communication pour toucher toutes les tranches d'âges

Objectif 13 Informers les Amiénois sur les avancées du Pacte

Exemple d'action

Accentuer l'information sur l'action sociale pour mieux faire connaître les actions et les services

Objectif 14 Promouvoir l'action sociale de la Ville dans les instances nationales

- Promouvoir la Ville en matière d'Action sociale et de santé
- Créer des événements de portée nationale pour valoriser Amiens

Objectif 14 Promouvoir l'action sociale de la Ville dans les instances nationales

Exemple d'action

Faire d'Amiens une ville reconnue au niveau local, régional et national en matière d'action sociale et de santé

Après débats, les élus ont approuvé le « Pacte pour le bien-vivre à Amiens », qui se décline au travers de 76 actions pour les six années à venir, reprises en annexe de la délibération correspondante, pour la mise en œuvre d'une politique sociale innovante, basée sur des actions concrètes.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), François DÉCAVÉ, Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE, Assia NOUAOUR se sont abstenus.

30 - Vœux. Questions orales.

30 - 1 - Question orale sur le risque industriel du site Ajinomoto.

Madame le Maire a donné la parole à Madame Émilie THÉROUIN afin qu'elle lise la question orale déposée par les élus du groupe «Amiens c'est l'tien».

« Ajinomoto Animal Nutrition Europe (AANE), premier fabricant en Europe d'acides aminés par fermentation pour la nutrition animale, vient d'être racheté par Metabolic Explorer (MetEx).

L'acquisition de l'usine amiénoise classée Seveso seuil haut -site le plus dangereux d'Amiens par une entreprise, dont le chiffre d'affaires est de 50 000 € en 2020, nous interroge.

Stockant et transportant de très importantes quantités d'ammoniac, cette industrie devra prendre en charge la réduction du risque à la source, qui nécessite un investissement conséquent et régulier, afin d'éviter la survenue et les conséquences dramatiques d'un accident industriel.

Or, ce n'est pas le seul site Seveso seuil haut de la zone industrielle. Un plan particulier d'intervention existe pour 6 sites Seveso seuil haut puisque Ajinomoto n'est pas le seul site avec un important risque technologique.

Madame la Maire, votre mandat vous confère un rôle central en matière de risques majeurs, notamment en matière d'information des Amiénois.es et avec le Plan Communal de Sauvegarde.

Aussi, pouvez-vous nous apporter des réponses précises :

- Comment pouvez-vous garantir que ce site sera suffisamment sécurisé et surveillé à l'avenir ?*
- Quelles sont et seront les mesures mises en œuvre pour réduire les risques industriels au niveau de cette usine ?*
- Quel niveau d'information sur les risques industriels fournissez-vous aux Amiénois.es, notamment celles et ceux qui habitent à proximité de la zone industrielle Nord ? »*

Monsieur Marc FOUCAULT a répondu en ces termes :

«Merci Madame Théroüin de cette question autour des risques industriels, question qui pour être exceptionnelle n'est pas non plus purement théorique comme l'attestent quelques événements nationaux de triste mémoire.

Quelques mots d'abord si vous le permettez Madame le Maire sur cette opération de rachat de l'un de nos plus gros sites industriels et de ses effets a priori tout à fait positifs sur l'emploi local et sur la mutation de notre métropole sur des créneaux industriels gagnants.

Nous sommes positionnés ce soir, comme pour le dossier Ynsect examiné lors du CAM de décembre, sur le sujet de la transition écologique et du développement des food tech et des clean tech, les sociétés très innovantes spécialisées sur ce domaine de la transition écologique dont Amiens est en train de devenir l'une des place-fortes.

L'une des filiales du groupe japonais Ajinomoto, filiale installée à Amiens, a donc été acquise le 15 avril dernier par la société Metabolic Explorer (Metex), le pionnier français de la chimie verte et des alternatives au pétrole. J'ajoute que même s'il faut remercier les dirigeants japonais d'Ajinomoto d'avoir assuré un travail à plusieurs centaines d'Amiénois pendant des années, c'est plutôt une bonne nouvelle qu'à l'heure du débat sur la souveraineté économique ce soit des Français qui rachètent l'usine Ajinomoto. Metex est une société française qui n'a rien d'une start-up puisqu'elle est cotée en bourse depuis 2007 et pèse quand même près de 160 millions d'euros.

Avec Metabolic Explorer, on est en fait assez proche de l'aventure d'Ynsect ; dans un premier temps des sociétés fondées sur de la recherche-développement, ensuite des brevets déposés et enfin le grand saut vers la production industrielle, en l'espèce à Amiens, celle de protéines pour la nourriture animale. La différence est que l'un, Ynsect, travaille à partir de scarabées alors que l'autre, Metex, produit à partir de végétaux comme les céréales.

Ce rachat est décisif pour l'avenir du site et pour son emploi salarié étant donné l'effondrement depuis deux ans du cours d'achat de la lysine et ses effets évidemment très négatifs sur les résultats d'Ajinomoto.

L'intérêt du rachat est précisément que Metex vient avec son savoir-faire sur l'existant d'Ajinomoto mais aussi avec une expertise avérée sur d'autres procédés de fermentation à plus forte valeur ajoutée que la lysine et qui seront mis en œuvre à Amiens grâce à un investissement immédiat de 25 millions d'euros.

Je répons à présent sur la gestion des risques Industriels

Avant toute chose je tiens à rappeler que la gestion des risques industriels relève de la compétence de l'Etat, qui est le seul titulaire des pouvoirs de police des installations classées, pouvoirs qu'il assure par le biais de la DREAL.

Les établissements à risques sont identifiés et classés en fonction des seuils de produits stockés ou d'activités générant des risques. La plus haute classe, correspondant aux risques les plus importants, est appelée "Seveso seuil haut" dans la terminologie européenne.

L'entreprise Ajinomoto située sur l'espace industriel nord d'Amiens répond effectivement à cette classification, notamment en raison de la présence d'une sphère de stockage de 250t d'ammoniaque.

La maîtrise des risques industriels sur les sites classés Seveso seuil haut passe par de nombreuses obligations faites aux différents acteurs, Etat, mairie et entreprises.

Pour les entreprises, il s'agit de :

- Utiliser les meilleures technologies disponibles à un coût raisonnablement acceptable pour réduire les risques ;*
- Rédiger une politique de réduction des accidents majeurs validée par la direction générale ;*
- Réaliser une étude de danger, tous les cinq ans, ou en cas de modification de leurs installations, listant tous les scénarios redoutés et leurs conséquences à l'intérieur comme à l'extérieur du site ;*

- Mettre en place un système de gestion de la sécurité ;
- Rédiger et tester régulièrement un plan d'opérations internes pour faire face à un accident avec ses propres moyens ;
- Prévoir à l'avance des garanties financières mobilisables en cas d'accident majeur quel que soit le statut de l'entreprise après l'accident ;
- Informer la population riveraine des risques et participer aux commissions de suivi de site, organe de concertation piloté par le préfet permettant d'échanger sur la problématique des risques industriels avec les entreprises, les collectivités territoriales, les salariés de l'entreprise et des associations environnementales.

Le préfet quant à lui est chargé de :

- Elaborer le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui a pour vocation de maîtriser l'urbanisation présente et future aux abords des sites Seveso. Celui de l'espace industriel nord d'Amiens a été approuvé en 2016 ;
- Préparer la gestion d'un accident dont les conséquences sortent de l'emprise du site en élaborant et testant le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI de l'espace industriel nord d'Amiens est en cours de révision depuis fin 2020. Un exercice permettant de valider la nouvelle mouture sera réalisé une fois les travaux terminés. Ce plan comprend notamment la possibilité d'actionner le réseau d'alerte de l'Etat basé sur des sirènes, dont 9 sont situées sur la commune d'Amiens ;
- Organiser et présider les Commissions de Suivi de Site (CSS), instance d'échange sur les nuisances et les risques industriels.

Le Maire quant à lui est impliqué comme partenaire privilégié du préfet pour ces différentes actions et il inclut le risque industriel dans ses obligations plus globales de gestion des risques majeurs. Ainsi, il est notamment chargé de :

- Diffuser l'information préventive de la population sur tous les risques majeurs auxquels elle est soumise ;
- Se préparer à l'urgence en élaborant et testant son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), permettant d'anticiper la gestion de crise afin de gagner en efficacité et en réactivité le cas échéant ;

Toutes ces obligations sont contrôlées très fréquemment par les inspecteurs des installations classées de la DREAL, qui peuvent aller jusqu'à retirer l'autorisation d'exploiter si l'entrepreneur ne respecte pas ses obligations en matière de gestion des risques et de la sécurité.

La commune a donc bien aussi des obligations notamment en termes d'information et d'alerte en cas de danger imminent. A ce propos, la ville d'Amiens a souhaité compléter le réseau d'alerte de l'Etat, aujourd'hui uniquement basé sur les sirènes, avec la mise en place d'un automate d'appel permettant la diffusion d'un message téléphonique à grande échelle en direction des administrés.

Plus précisément sur vos trois questions :

Question 1- Le nouvel exploitant sera tenu aux mêmes obligations que le précédent en termes de maîtrise des risques. La DREAL instruira la demande de transfert de l'autorisation d'exploiter à Metabolic Explorer et le préfet se prononcera sur celle-ci. Ce transfert sera abordé dans la prochaine Commission de Suivi de Site (CSS) au sein de laquelle la mairie est représentée.

Le projet de « reprise » des activités d'AJINOMOTO Amiens par la société METEX ne remet aucunement en cause la capacité du site à garantir la sécurité des biens et des personnes in situ comme aux alentours. En effet, il s'agit d'un simple changement d'actionnaires. L'ensemble des équipes opérationnelles y compris le management reste le même et garantit une continuité technique s'agissant de la classification SEVESO Seuil Haut.

Question 2- J'ai déjà abordé en préambule les obligations de l'exploitant en termes de gestion des risques relatifs à un accident majeur sur son site. Je compléterai en rappelant qu'il est tenu de constituer des garanties financières importantes permettant de débloquer des fonds rapidement lors de la gestion d'un accident majeur et ainsi que pour les indemnisations éventuelles qui en découleraient.

Question 3- le droit de l'environnement stipule que tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs auquel il est soumis. Pour répondre à ce droit, la collectivité a mis en œuvre plusieurs actions :

- La parution de la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en janvier de cette année. Le document est mis à disposition dans les accueils mairie et sur le site amiens.fr et a fait l'objet d'un article paru dans le JDA.
- Une campagne d'information par affichage sur les risques majeurs a été réalisée en 2016. Des affiches de prévention ont été distribuées dans les commerces du centre-ville, dans les établissements scolaires, ainsi qu'aux bailleurs sociaux. A noter qu'il s'agit là d'une obligation réglementaire à laquelle bien peu de communes se soumettent d'ailleurs.
- Autre action menée par notre ville, l'éducation des générations futures aux risques majeurs par l'intermédiaire de projets pédagogiques menés dans les écoles par le service « gestion des risques »

Bilan depuis 2012, date du début de ces interventions scolaires :

| Année scolaire | Cycle 2 | | Cycle 3 | | Collège | | Lycée | | Autre | | Total Sessions | Total Enfants |
|----------------------|-----------|------------|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|------------|----------|------------|----------------|---------------|
| | Sessions | Enfants | Sessions | Enfants | Sessions | Enfants | Sessions | Enfants | Sessions | Enfants | | |
| 2012-2013 | 1 | 27 | | | 1 | 59 | 4 | 45 | | | 6 | 131 |
| 2013-2014 | 3 | 112 | 1 | 22 | | | 5 | 85 | 1 | 40 | 10 | 259 |
| 2014-2015 | 7 | 142 | 8 | 183 | | | 6 | 97 | | | 21 | 422 |
| 2015-2016 | 13 | 306 | 44 | 1021 | 2 | 53 | | | | | 59 | 1380 |
| 2016-2017 | 5 | 86 | 52 | 1139 | 6 | 169 | 4 | 72 | 1 | 35 | 68 | 1501 |
| 2017-2018 | 3 | 61 | 46 | 973 | 15 | 376 | 3 | 41 | 1 | 45 | 68 | 1496 |
| 2018-2019 | | | 10 | 246 | 13 | 343 | 2 | 16 | | | 25 | 605 |
| 2019-2020 | 1 | 23 | 9 | 223 | | | 3 | 79 | 1 | 21 | 14 | 346 |
| 2020-2021 | | | 14 | 311 | | | | | | | 14 | 311 |
| Total général | 33 | 757 | 184 | 4118 | 37 | 1000 | 27 | 435 | 4 | 141 | 272 | 6451 |

En complément de ces actions, nous n'avons pas aujourd'hui mis en place de projet spécifique en direction des habitants de Longpré lès Amiens, quartier le plus proche de la zone industrielle, mais nous y envisageons l'organisation d'une réunion publique sur le sujet des risques majeurs et plus particulièrement du risque industriel, en collaboration avec le comité de quartier.

Plus spécifiquement pour Ajinomoto Amiens devenu Metex Amiens, le directeur du site et ses équipes confirment leur disponibilité pour aider à une meilleure connaissance de leurs modalités de fonctionnement en ce qui concerne la gestion des risques.

Donc pour conclure merci à Ajinomoto et bienvenue à Metex. »

30 - 2 - Question orale sur la Police Municipale.

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Ismaël BARA afin qu'il lise la question orale déposée par les élus du groupe « Amiens c'est l'tien ».

« La police municipale d'Amiens vient de connaître une réorganisation récente.

Le poste de police Sud situé quartier André-Chénier a fermé ses portes. Ses agents ont rejoint les nouveaux locaux du square Friant-les-Quatre-Chênes, qui ont également accueilli la direction de la police municipale, la brigade motorisée, l'unité de nuit, le centre de supervision urbaine (CSU), les receveurs-placiers, les objets trouvés et la brigade verte.

Près de la moitié des effectifs de la police municipale ont ainsi emménagé dans les anciens locaux d'Orange Bank.

Dans le quartier Etouvie, le poste de police municipale ouest pourrait également fermer ses portes, alors même que l'actualité rappelle la nécessaire présence d'une police municipale de proximité dans ce secteur, comme dans toute la ville.

Nous avons également pu constater la multiplication d'actions conjointes de la police municipale et de la police nationale, ce qui participe à brouiller encore la répartition des missions. Or, une police municipale ne doit pas être un supplétif de la police nationale.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- Est-ce les locaux du square Friant-les-Quatre-Chênes se destinent à accueillir l'ensemble des effectifs de la police municipale, actant ainsi la fermeture prochaine des postes d'Etouvie et de l'Atrium ?

- Quelle est la doctrine d'emploi de la police municipale à Amiens ? Lors du dernier conseil municipal, nous avons posé la question de sa contribution en matière de sécurité routière.

Aussi, nous souhaiterions connaître vos priorités.

- Le titre premier de la loi Sécurité globale, adoptée par l'Assemblée nationale, ouvre une expérimentation de cinq années pendant lesquelles les polices municipales disposeront de pouvoirs renforcés. Envisagez-vous de faire de la police municipale d'Amiens un terrain d'expérimentation pour le Gouvernement ? »

Monsieur Hubert DE JENLIS a répondu en ces termes :

« Question 1- L'étude précise de nos postes de Police Municipale de secteurs démontre qu'ils sont très faiblement fréquentés par le public et que lorsque les administrés s'y rendent, leurs interrogations ne concernent majoritairement pas la Police Municipale.

Les policiers ne sont présents dans les postes que pour y prendre/ quitter leur service, rédiger certains documents et y prendre une collation, le reste du temps, c'est sur le terrain qu'ils sont attendus. Les postes ne sont absolument pas le lieu où les administrés les attendent, ce sont d'ailleurs des ASVP qui y gèrent l'accueil entre les points école. Ce qu'attendent les administrés ce sont des policiers régulièrement visibles sur le terrain et capables de répondre et de se déplacer lorsqu'ils les sollicitent. C'est dans cette optique que j'ai choisi en accord avec Madame le Maire et mes collègues adjoints de réorganiser la police municipale en la rassemblant en un seul point afin de mettre en commun les effectifs et ainsi mieux pouvoir les piloter et assurer leur présence accrue sur le terrain. Cette nouvelle organisation va permettre la création d'une brigade de soirée, à même d'occuper une tranche horaire de début de soirée durant laquelle beaucoup de choses se passent. Elle permettra également de planifier des opérations d'envergure quand cela est nécessaire, ce qui est compliqué à mettre en place dans notre organisation déconcentrée actuelle.

Les locaux Friant 10 vont en effet prochainement accueillir les effectifs des postes de secteurs dans le cadre de la réorganisation de la Police Municipale. Les agents affectés aux accueils seront intégrés au sein des pôles accueils des secteurs et pourront ainsi répondre aux interrogations des administrés, dont beaucoup de thématiques relèvent déjà des informations que les pôles accueils diffusent. Ils garderont toutefois le signe vestimentaire de leur appartenance au service de la police municipale pour bien rappeler qu'ils sont également là pour faire le lien avec ce service si nécessaire.

Dans le cadre de la mutualisation des effectifs, le travail de proximité avec les secteurs sera bien entendu maintenu et renforcé.

Les adjoints au maire de secteurs et les directeurs de proximité continueront de transmettre directement leurs doléances auprès de la direction de la PM. Une réunion mensuelle sera mise en place en plus ces cellules de veille avec les élus de chaque secteur afin de faire le point sur les doléances et les suivis de missions.

Il est à noter que le regroupement des effectifs de la PM sur le site de FRLANT 10 n'impactera en aucun cas la sécurisation des points école sur les secteurs qui seront maintenus en l'état.

Question 2 – En octobre 2016, la police municipale s'est dotée d'une nouvelle doctrine d'emploi sur l'impulsion de Madame le Maire et de Clément Stengel qui avaient à cœur de bien définir leurs attentes pour ce corps spécifique, il a ainsi été défini que : « La police municipale d'Amiens est un corps solidaire porteur de valeurs communes et partagées. Elle est composée d'agents intègres et acteurs du service public. Son exemplarité et son professionnalisme se reflètent dans les missions qui lui sont dévolues. Chaque agent est garant du respect de l'application des règlements municipaux. Il s'investit pleinement afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants. Elle est une police de proximité, au contact de la population, soucieuse de maintenir un cadre de vie agréable et sûr. »

La doctrine d'emploi fait de notre Police Municipale une police de proximité dans son action.

En fin d'année, ce lien privilégié entre les administrés et la Police Municipale sera encore renforcé par une présence accrue et plus visible sur l'ensemble du territoire communal. En effet, le rassemblement des agents en un seul et même lieu permettra de mutualiser les effectifs et d'organiser plus de patrouilles et d'opérations ciblées sur le terrain. En somme d'encore plus « occuper le terrain ». Il s'agit ici pour nous de répondre à l'engagement de campagne que nous avons pris de renforcer la proximité de la police municipale avec nos administrés.

Pour ce qui est de la sécurité routière, la Police Municipale de par son cœur de métier et ses compétences sans cesse accrues en matière de code de la route, veille quotidiennement à renforcer la sécurité routière sur Amiens que ce soit par des actions relatives au respect des pistes cyclables, des couloirs de bus, des limitations de vitesse etc... L'unité spécialisée en matière de Code de la Route, la brigade motocycliste, est à cet effet un acteur efficace en matière de lutte contre les incivilités routières.

Vous l'aurez compris au travers de mes précédents développements, nos priorités pour la police municipale sont simples :

- 1/ Une présence notamment pédestre accrue et visible sur l'ensemble du territoire communal ;*
- 2/ Une plus grande proximité avec les administrés ;*
- 3/ Une plus grande réactivité dans le traitement des doléances (surveillance des écoles, présence visible dans les quartiers, problèmes d'incivilités ou d'occupations illicites, enquêtes de voisinage, contrôles routes, ...).*

Je pense que ces objectifs répondent aux principales attentes de nos administrés.

*Question 3 - Pour une durée de cinq ans et au plus tard le 31 octobre 2021, les communes employant au moins quinze agents de police municipale dont au moins un agent du grade de directeur de police municipale **peuvent** demander à ce que leurs agents de police municipale exercent les nouvelles compétences induites par la loi sur la sécurité globale. Ce texte prévoit la possibilité d'élargir les compétences des policiers municipaux dans des domaines tels que l'ivresse publique et manifeste, la vente à la sauvette, la conduite sans permis ou sans assurance, les squats dans les halls d'immeubles, les tags ou l'occupation illégale d'un terrain communal notamment.*

La candidature d'une commune à cette expérimentation est présentée par le maire, après délibération du conseil municipal. Même si nous étudions cette possibilité, aucune décision n'a encore été prise à ce jour sur notre participation ou pas à cette expérimentation. »

Madame le Maire a levé la séance à 21h32 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le jeudi 27 mai prochain.

Madame le Maire



Brigitte FOURÉ

